



Polu Pulitiche Patrimuniale

**DÉCISION**  
**Concert Sorru in Musica**

Le Maire de la Ville de Bastia,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2020-JUIL-01-35 en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** la demande de mise à disposition de la cathédrale Sainte Marie par l'association Sorru in Musica, afin d'y organiser un concert, le 22 mai 2025.

**Considérant** l'accord du curé affectataire ;

**DÉCIDE**

**Article 1** : De mettre à la disposition de l'association Sorru in Musica, représentée par Monsieur Bertrand CERVERA, Président, la cathédrale Sainte Marie, ci-dessus désignée, dans le cadre d'une convention de mise à disposition, pour la tenue d'un concert.

**Article 2** : Cette mise à disposition sera effective le 22 mai 2025, de 19h00 à 21h00 conformément aux modalités figurant dans la convention ci-jointe.

**Article 3** : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,

Signé électroniquement le 25/04/2025

Pierre Savelli

*Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.*